Réf. Farde e-Assemblées : 2487023

N° OJ : **71**

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Compensations prison et abords.- Convention avec la Régie fédérale.- Principes de circulation pour la rue du Witloof.

Le Conseil communal,

Considérant qu'à l'occasion de la demande de permis d'urbanisme pour la construction de la nouvelle prison de Haren, le Collège des Bourgmestre et Echevins a émis le 9 juin 2016 un avis favorable moyennant notamment le respect des conditions suivantes :
- la prise en charge par l'Etat fédéral de l'aménagement intégral (tous frais compris) du déplacement du sentier vicinal du Keelbeek, y compris l'aménagement et l'équipement des zones de déambulation et de récréation bordant ce sentier.
- la concrétisation de l'accord de principe pris par la Régie des bâtiments envers la Ville de Bruxelles, tel que formalisé dans le Memorandum of Understanding (MOU) adressé par courrier du 18 avril 2016 à la Ville de Bruxelles.

Considérant que la Régie des Bâtiments s'engage, dans ce MOU, à prendre en charge l'aménagement d'un parc sur son terrain longeant le chemin de fer entre la prison et la chaussée de Haecht. La conception de ce parc étant réalisée en collaboration avec la Ville de Bruxelles et les Harenois. L'entretien de celui-ci étant ensuite assuré par la Ville.

Considérant que la Ville de Bruxelles a entrepris, parallèlement, la procédure de déviation du sentier vicinal n° 31 du Keelbeek, conformément à la loi sur les chemins vicinaux. Cette modification a donné lieu à une décision du Conseil communal de la Ville de Bruxelles du 27 juin 2016. Par arrêté du 23 décembre 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la déviation du sentier vicinal n° 31, la suppression partielle du sentier vicinal n° 36 et la suppression totale du sentier vicinal n° 43.

Considérant qu'en février 2019, la SA Cafasso a introduit auprès de la Région de Bruxelles-capitale une demande de permis modificatif portant sur la modification de certains bâtiments du futur projet de prison.

Considérant qu'en date du 28 novembre 2019, le Collège marque son accord de principe sur la conclusion d'une convention entre l'Etat Fédéral (Régie des Bâtiments) et la Ville de Bruxelles relative aux engagements réciproques pris entre ceux-ci dans le cadre de la construction de la nouvelle prison de Haren. De nouveaux engagements sont alors pris avec la Régie et la Ville propose de remplacer la construction d'une passerelle piétonne et cycliste par les aménagements suivants :
- le réaménagement de la rue de la Paroisse afin d'y favoriser la circulation des piétons et des cyclistes pour permettre un accès au parc qui sera aménagé de l'autre côté du chemin de fer;
- le réaménagement du sentier du Keelbeek en amont et en aval du sentier dévié selon les mêmes principes d'aménagement afin de favoriser son utilisation;
- le réaménagement de la rue du Witloof qui constitue l'accès principal à la prison et qui se situe en partie sur le territoire de la Ville et en partie sur le territoire de la Région Flamande.
Les engagements de la Ville concernant la prise en gestion du parc public et des zones jouxtant le sentier vicinal du Keelbeek dévié restent identiques.

Considérant que le 29 janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale délivre le permis d'urbanisme modificatif à la SA Cafasso, lequel est assorti d'un engagement unilatéral pris le 20 décembre 2019 par la Régie des Bâtiments afin de prolonger le passage public sur sol privé (passage piétons/vélos), le long du chemin fer jusqu'au boulevard de la Woluwe.

Considérant que la présente convention vise à préciser les droits et obligations de chaque partie. Il tient compte des évolutions des projets en cours aux abords de la zone, en particulier, du Plan d'actions des chemins de Haren (vade-mecum) et des actions prises dans le cadre de la collaboration interrégionale Buda+ auxquelles la Ville participe en tant qu'initiateur.

Considérant que la convention est ainsi scindée en deux parties:
- La première partie concerne les chemins et sentiers, c'est-à-dire, leurs aménagements, ainsi que la création de nouvelles connexions cyclistes et piétonnes telles qu'identifiées sur le plan joint en annexe, l'entretien de ces chemins, et leurs aménagements paysagers suivant les principes du vademecum des chemins de Haren réalisé par la Ville.
- La seconde partie concerne le parc dit du "Belvédère" dont la superficie est étendue jusqu'à la chaussée de Haecht pour créer un parc qualitatif et d'une ampleur significative. L'aménagement de ce parc est conçu en collaboration avec la Ville de Bruxelles, les habitants et les associations harenoises.
Considérant que les points 1 et 3 de la décision du Collège du 28 novembre 2019, ne sont pas repris dans la convention, à savoir:
- le réaménagement de la rue de la Paroisse afin d'y favoriser la circulation des piétons et des cyclistes pour permettre un accès au parc qui sera aménagé de l'autre côté du chemin de fer. Ce point n'a pas été retenu car la rue de la Paroisse sera reprise dans le cadre du contrat local de mobilité de Haren où une vision à l'échelle globale sur Haren doit être réfléchie.
- le réaménagement de la rue du Witloof qui constitue l'accès principal à la prison et qui se situe en partie sur le territoire de la Ville et en partie sur le territoire de la Région Flamande.
Étant donné qu'une nouvelle voirie a été construite depuis le boulevard de la Woluwe pour assurer l'accès motorisé à la prison indépendamment de la rue du Witloof, qu'il est nécessaire de l'emprunter partiellement pour accéder à 2 poches de stationnement dédié aux PMR, que la rue du Witloof reste un axe d'accès important à la prison pour les modes doux (piétons/cyclistes), il a été décidé de sortir ce point des compensations pour :
- d'une part, faire de la rue du Witloof un projet spécifique (hors compensations), en collaboration avec tous les acteurs impliqués à savoir: la commune de Machelen, la Province du Brabant flamand, la Werkgenootschap, la Vlaamse Landmaatschappij, Bruxelles Environnement, Infrabel et la Régie fédérale. Que par ailleurs, des réunions bilatérales entre la Ville et la commune de Machelen ont permis de se mettre d'accord sur un schéma de principes de circulation sur la rue du Witloof pour en faire un axe local pour les modes doux, piétons et cyclistes, avec un aménagement paysager
qui intègre un Keelbeek (source) ouvert (décision du Collège de la Ville 14 juillet 2022 et décision du Collège de Machelen du 28 juin 2022);
- d'autre part, vu qu'à la demande de la Régie fédérale, il n'était pas souhaitable d'apporter des adaptations au permis actuel de manière à ne pas générer des retards supplémentaires dans la finalisation du chantier de la prison. Que la rue du Witloof pourrait bénéficier, par l'introduction d'un permis d'urbanisme pris en charge par la Régie Fédérale, d'un réaménagement suite à la dégradation occasionnée par le chantier de la prison (hors projet compensation prison).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er: Adopter la convention avec la Régie fédérale relatif aux compensations de la prison à Haren ;

Article 2: Adopter le schéma de principes de circulation de la rue du Witloof, réalisé en collaboration avec la commune de Machelen, qui prévoit de faire de la rue du Witloof un axe local pour les modes doux, piétons et cyclistes, avec un aménagement paysager qui intègre un Keelbeek ouvert (projet hors compensations prison) ;

Article 3: Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des modalités d'exécutions.

Annexes :

Convention compensations prison FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 1 : Plan convention compensations prison (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 2.1 : Plan de mesurage des tronçons 6 et 9_partie 1 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

annexe 2.2 : Plan mesurage tronçon 6 et 9_partie 2 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 3 : Vademecum des chemins et sentiers FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Annexe 4 : Schéma de circulation rue du Witloof (Consultable au Secrétariat des Assemblées)